



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



AR_2018_031

ARRÊTÉ MUNICIPAL
réglementant la circulation et le
stationnement le 16 septembre
2018

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité du Grand Pique-Nique des Pyrénées Ariégeoises organisé par le Syndicat Mixte du Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises ;

ARRÊTE

Article premier : Le Grand Pique-Nique des Pyrénées Ariégeoises est autorisé à occuper la halle municipale Justin Clanet.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du 16 septembre 2018.

Article 3 : Le stationnement sur la place du village est interdit à partir de 20h00 la veille de la manifestation, soit le samedi 15 septembre, jusqu'à 19h00 le jour de la manifestation.

Article 4 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de l'événement seront considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route). Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de service de la commune de Soueix-Rogalle ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 5 : Monsieur le Président du Parc Naturel Régional, Madame la Maire, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de Soueix-Rogalle dans les conditions habituelles.

Fait à Soueix-Rogalle, le 12 septembre 2018,
la Maire
Christiane BONTÉ

